

**Code de déontologie
du Gérontopraticien S.C.B.E® et du Praticien G.S.C.B.E®
Groupe HANTONE®**

Ce présent document nommé « Code de déontologie du Gérontopraticien S.C.B.E® et du Praticien G.S.C.B.E® » définit l'engagement des Gérontopraticiens S.C.B.E® et des Praticiens G.S.C.B.E® envers le public, les clients, les résidents, les patients, les soignants, les familles et les établissements.

1. Champ d'application :

Le code de déontologie du Groupe HANTONE® garantit les devoirs et l'éthique professionnelle des Gérontopraticiens S.C.B.E® et des Praticiens G.S.C.B.E®

(S.C.B.E = Soins de Confort et de Bien-Être / G.S.C.B.E : Géronto-Soins de Confort et de Bien-Être)

Le Gérontopraticien S.C.B.E® et le Praticien G.S.C.B.E® sont des professionnels de la relation d'aide et du Soins de Confort et de Bien-Être . Ils exercent à leur compte en libéral. Ils interviennent auprès d'un public âgé d'au moins 60 ans fragilisé ou en cours de fragilisation par l'âge, la maladie, les maladies neuro-dégénératives (Alzheimer...), le handicap, l'isolement, en soins palliatifs et en fin de vie.

Ils sont également appelés à intervenir auprès des Aidants Naturels.

Ils proposent un accompagnement par 3 techniques de toucher sensoriel spécifiques. Celles-ci sont toujours adaptées à l'état de santé physique/psychique et à l'environnement du client-résident-patient.

Cet accompagnement s'inscrit dans le « prendre soin » et ne relève pas d'une pratique thérapeutique tel que défini par le code de la santé publique.

Le Gérontopraticien S.C.B.E® et le Praticien G.S.C.B.E® peuvent avoir des techniques complémentaires de spécialisation validées par le Groupe HANTONE® et qui sont :

- Soins de Bien-Être Assis des Professionnels-Soignants
- Soins de Confort et de Bien-Être des personnes porteuses d'un handicap
- Techniques de relaxation réflexes

2. Lieu d'exercice :

Le Gérontopraticien S.C.B.E® et le Praticien G.S.C.B.E® exercent leur activité professionnelle :

- en établissement médico-social (EHPAD, Unité ALZHEIMER...)
- en établissements sanitaire (Service de Gériatrie...)
- en Pôle Répit, Unité de Répit diverses
- au domicile des personnes

3. Confidentialité :

Le Gérontopraticien S.C.B.E® et le Praticien G.S.C.B.E® s'engagent à respecter un devoir de confidentialité en tout ce qui concerne les informations qu'ils ont reçues de la part des clients-résidents-patients. Ils ne communiqueront pas à l'extérieur de l'établissement ou du domicile sur l'état de santé qu'ils ont observé et des informations qui leurs auront été communiquées par les personnels soignants ou autres intervenants.

4. Champs de compétences :

- Pour exercer leur activité professionnelle, le Gérontopraticien S.C.B.E® et le Praticien G.S.C.B.E® doivent être titulaires du Certificat d'aptitude délivré en fin de formation par le Centre de Formation du Groupe HANTONE®. Il en va de même pour les différentes spécialisations post-formation initiale. Tous les Certificats du Groupe HANTONE® ou attestations délivrées précisent le nombre d'heures de formation et de stage pratique en établissement. Ces derniers doivent être tenus à disposition. Une supervision et une analyse de pratique est obligatoire tous les 16 mois afin de maintenir un degré de compétences.

- Le Gérontopraticien S.C.B.E® et le Praticien G.S.C.B.E® s'engagent à respecter les limites de leurs connaissances. Ils sauront orienter les clients-résidents-patients et leurs proches vers un autre professionnel lorsque la prise en Soins de Confort et de Bien-Être ne relève pas de leurs compétences.

5. Interdictions diverses :

Le Gérontopraticien S.C.B.E® et le Praticien G.S.C.B.E® s'engagent à :

- ne jamais utiliser la relation avec ses clients-résidents-patients à des fins personnelles
- ne jamais utiliser la confiance établie avec ses clients-résidents-patients à des fins politiques, sectaires
- ne pas mettre en danger la santé de ses clients-résidents-patients
- ne pas avoir de contacts sexuels avec ses clients-résidents-patients
- ne pas user de violence morale et physique avec ses clients-résidents-patients
- ne favoriser aucun abus exploitant la dépendance de ses clients-résidents-patients et de leurs proches
- ne jamais communiquer sur les réseaux sociaux (à usage privé ou professionnel) des renseignements ou photos pouvant nuire à ses clients-résidents-patients, aux familles, aux établissements d'intervention et au Groupe HANTONE®

6. Obligations diverses :

Le G rontopraticien S.C.B.E  et le Praticien G.S.C.B.E  s'engagent   :

- veiller    tre toujours dans un accompagnement bienveillant et favorisant l'autonomie de la personne prise en Soins de Confort et de Bien- tre
- informer le client-r sident-patient, la famille et l' tablissement des conditions exactes de la relation professionnelle et de l'approche mise en place
- informer le client-r sident-patient, la famille et l' tablissement des conditions tarifaires exerc es (tarifs affich es  galement dans leur cabinet, sur tous leurs supports commerciaux)
-   interdire toute propagande, tout pros lytisme religieux ou id ologique dans l'environnement de leur activit  professionnelle
- lutter contre toutes les d rives sectaires dont ils seraient t moin

7. Tenue vestimentaire et hygi ne :

7-1 Tenue

Pour la prise en Soins de Confort et de Bien- tre, le G rontopraticien S.C.B.E  ou le Praticien G.S.C.B.E  doivent porter la tenue r glementaire du Groupe HANTONE  qui est la suivante :

- veste bordeaux imprim e du logo HANTONE  au-dessus de la poche-c t  coeur
- pantalon bordeaux
- sandales ou baskets

7.2 Hygi ne

Avant et apr s la prise en Soins de confort et de Bien- tre, le G rontopraticien S.C.B.E  ou le Praticien G.S.C.B.E  doit se laver les mains au savon et se d sinfecter avec un gel hydroalcoolique.

8. Responsabilit  professionnelle :

Pour exercer leur profession, le G rontopraticien S.C.B.E  et le Praticien G.S.C.B.E  se doivent de souscrire une assurance responsabilit  civile et professionnelle couvrant les  ventuelles cons quences de leur approche pour la sant  de leur client-r sident-patient.

9. Cumul avec une ou plusieurs autres activités :

L'activité professionnelle de Gérontopraticien S.C.B.E® ou de Praticien G.S.C.B.E® doivent, dans la mesure du possible, représenter 60% de son activité libérale afin de garantir un degré de compétences suffisant pour exercer.

Ils peuvent exercer d'autres activités en cumul mais doivent clairement les distinguer et veiller à les caractériser afin de ne pas créer de confusion ou ambiguïté auprès de leur client-résident-patient et établissements.

Le Gérontopraticien S.C.B.E® et le Praticien G.S.C.B.E® ne peuvent utiliser les cours du Centre de formation d'HANTONE® pour exercer en tant que formateur.

Tout Gérontopraticien S.C.B.E® ou Praticien G.S.C.B.E® qui ne respecte pas le Code de déontologie défini par le Groupe HANTONE® sur ce présent document s'expose à perdre l'usage du nom et à être exclu.

Le 13 juin 2022

Eric GIRARDOT
Président - Groupe HANTONE®